

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'200'000.- pour la restructuration des bâtiments, deuxième étape, de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP-VD) à Lausanne

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Buts du présent EMPD

La Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP-VD) connaît depuis sa création une croissance importante de ses effectifs d'étudiant-e-s (+ 23% à la rentrée académique 2010 - 2011). En adoptant, en décembre 2007, la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP), le Grand Conseil a confirmé la vocation académique et professionnelle de la Haute école, et son mandat qui se traduit par une évolution sensible de ses activités et prestations de niveau tertiaire (formations de base, formations continues, prestations cantonales, R&D, expertises et conseils).

La réorganisation des activités de la HEP-VD réalisée en 2006, suite à l'extension du droit de superficie cédant à l'International Institute for Management Development (IMD) le bâtiment du chemin de Bellerive 34, a permis de faire face, à minima, aux besoins de la HEP-VD dont les effectifs sont passés de 511 étudiant-e-s en formations de base et 89 en formations complémentaires en septembre 2002 à 1224 étudiant-e-s en formations de base et 337 en formations postgrades en août 2010, soit un effectif total de 1561 étudiant-e-s (non compris les 7'000 enseignant-e-s appelés à bénéficier d'une prestation de formation continue sur le site des Cèdres). Cette réorganisation n'a toutefois pas permis de dégager une solution au déficit structurel de surfaces de la HEP-VD.

En proposant de mettre en œuvre l' "Exploitation judicieuse des espaces existants des niveaux 1 et 2 du bâtiment de l'avenue de Cour 33" le présent EMPD a pour finalités :

- de permettre à la HEP-VD d'assurer les tâches publiques confiées par le Grand Conseil ;
- de répondre adéquatement aux besoins impératifs engendrés par l'augmentation importante du nombre d'étudiant-e-s, consécutive aux besoins immédiats de relève du corps enseignant ;
- de permettre à la HEP-VD de mettre en œuvre la LHEP et continuer de jouer pleinement son rôle moteur dans la formation des enseignants au niveau romand en lui donnant les moyens nécessaires à son développement et permettant ainsi d'offrir des prestations de service de qualité.

Un premier crédit d'étude de CHF 285'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat à la Direction générale de l'enseignement supérieur en date du 19 août 2009 et approuvé par la COFIN le 8 octobre 2009. Il était destiné à établir l'évaluation des besoins et le programme des locaux nécessaires au projet de restructuration des bâtiments de la HEP-VD (Phase 2).

Le présent EMPD a pour buts :

- de montrer l'évolution de la HEP-VD et des nouveaux besoins en locaux qui en découlent ;
- de décrire et chiffrer les études qui doivent être entreprises pour mettre en œuvre le programme de restructuration des bâtiments de la HEP-VD.

afin de proposer au Grand Conseil un projet de décret accordant un crédit de CHF 4'200'000.- pour l'exécution de la restructuration des bâtiments de la HEP-VD et la mise à disposition des locaux pour la rentrée académique de 2013.

1.2 Situation actuelle de la HEP-VD

En adoptant, le 12 décembre 2007, la LHEP, le Grand Conseil a confirmé la vocation académique et professionnelle de la HEP-VD, ainsi que son mandat de prestations élargi. Il a accordé à cette Haute école un statut d'établissement de droit public doté de la personnalité morale (LHEP art. 1) et des compétences et responsabilités particulières que le Conseil d'Etat a confirmé en inscrivant la mise en œuvre de la LHEP comme un objectif du programme de législature 2007 – 2012 (Mesure n°8).

L'article 23 LHEP attribue au Comité de direction la compétence de la mise en œuvre de la politique générale de la HEP (let. a) ainsi que celles d'établir la planification financière, le budget, les comptes (let. e), d'engager le personnel (let. j) et de définir ses besoins en infrastructures (let. l). Au terme d'une année et demie d'activité, le Comité de direction estime s'être concentré au maximum des possibilités sur le potentiel de réorganisation et d'adaptation des locaux actuels et d'en avoir atteint les limites. Il constate que l'accomplissement des missions qu'il a reçues du Grand Conseil, impliquent la nécessaire adaptation d'une partie des locaux du bâtiments de Cour 33 de manière à assurer, à minima, les besoins actuels en matière de renouvellement du corps enseignant.

Avec ses 1561 étudiant-e-s (rentrée académique 2010-2011), la HEP-VD est la plus grande Haute école pédagogique de Suisse romande. Au plan suisse, elle est la troisième quant au nombre de nouveaux étudiant-e-s accueillis à la rentrée 2010. Elle offre les quatre programmes de formations de base pour l'enseignement prévus au plan suisse (primaire, secondaire I, secondaire II, spécialisé), ainsi qu'un programme de Master conjoint avec l'Université de Lausanne et quinze programmes de formations postgrades de niveau CAS, DAS et MAS. La HEP-VD est installée sur le site des Cèdres.



Fig. 1. Le bâtiment Cour 33 de la HEP-VD à Lausanne

Les surfaces occupées actuellement par la HEP-VD sont de 21'440.80 m²/SP (surface de plancher) et sont réparties sur 8 bâtiments de la manière suivante :

Bâtiment	Surface bâtie	Nombre d'étages	Surface SP en m ²
Avenue de Cour 33	1'345.50	8	12'626.00
Avenue des Bains 21	924.50	6	3'003.00
Avenue de Cour 25	259.50	3	778.50
Avenue de Cour 27 (Bâtiment sportif)	1'172.00	1.5	1'849.00
Avenue de Cour 33bis (Aula)	1'440.50	1.5	1'841.80
Avenue de Cour 35 – 35bis et 37	1'342.50	1	1'342.50
Totaux	6'484.50		21'440.80

Affectation des locaux par bâtiment, SUP (surface utile principale) : situation de février 2008

Bâtiment	Types de locaux	Surface totale en m ²	Nbre de places	Nbre de locaux	Taux d'occupation en m ² /place
Avenue de Cour 33	Salles de cours	2'646	1'023	38	2.59
	Auditoires	404	220	2	1.83
	Salles de réunions	325		8	

	Bureaux	2'218	154	89	14.40
	Bibliothèque	1'011			
Avenue des Bains 21	Salles de cours	623.5	234	10	2.66
	Auditoires	346.2	280	2	1.23
	Salles de réunions	54.8		2	
	Bureaux	385.2	36	25	10.70
Avenue de Cour 25	Salles de cours	229	98	4	2.34
	Salles de réunions	61		2	
	Bureaux	203	14	7	14.50
Avenue de Cour 27	Salles de cours	30	14	1	2.14
	Salle gymnastique	840	92	2	9.13
	Bureaux	15	2	1	7.5
Avenue de Cour 35-37	Salles de cours	475	189	8	2.51
	Salles de réunions	62		1	
	Bureaux	191	19	8	10.05
Avenue de Cour 33b	Pourtour	400		1	
	Espace de réception et d'exposition				
	Auditoire		500	1	

Le bâtiment de Cour 33 est, avec celui de l'avenue des Bains 21, l'un des deux bâtiments qui accueille la structure principale de la HEP-VD. Il est également le siège de la direction et de l'administration.

Le potentiel de restructuration du bâtiment de Cour 33 n'a été que peu entamé lors de la première phase rappelée sous point 3.1. Ceci est particulièrement évident pour tout ce qui concerne l'articulation entre la bibliothèque, dont la mission de prestations en matière d'information et de documentation est centrale, et des espaces propres au travail individuel, à la consultation de documents (bien évidemment aussi sous forme électronique), et à la rencontre et aux échanges informels entre les usagers. Or, l'organisation de l'enseignement dans une haute école impose cet axe de développement, essentiel en termes de conditions de réalisation des études et de crédibilité pour l'institution.

Le bâtiment de l'avenue des Bains 21 accueille plusieurs unités d'enseignement et de recherche, des salles de cours, notamment pour la formation aux technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE), ainsi que deux auditoires et un foyer. Son potentiel de restructuration a été totalement exploité lors des travaux de 2006 suite à l'abandon du bâtiment du chemin de Bellerive 34 au profit de l'IMD.

Le bâtiment de l'avenue de Cour 25 (Villa Beauregard) est affecté aux besoins en locaux de deux Unités d'enseignement et de recherche (UER) et de salles de cours. L'évolution de l'affectation des locaux de ce bâtiment n'impliquera vraisemblablement pas de travaux majeurs de restructuration durant les cinq ans à venir. Celle-ci n'est toutefois pas dissociable d'une réflexion plus large sur les besoins futurs de la Haute école et, le cas échéant, de la planification d'une nouvelle construction.

Œuvre de l'architecte Jean Tschumi, l'Aula des Cèdres, sise avenue de Cour 33bis, est gérée depuis 2001 par la HEP-VD qui y organise, pour ses besoins propres et ceux de l'administration cantonale ainsi que ceux de locataires externes, de nombreuses manifestations telles que concerts, conférences, débats, assemblées, congrès, colloques scientifiques, etc.

Pour une Haute école, l'Aula des Cèdres représente un atout considérable. Son architecture, sa taille et sa situation dans un cadre privilégié confèrent à cette structure une valeur exceptionnelle que la HEP-VD souhaite pouvoir potentialiser au mieux, ceci au profit tant de la Haute école que de la collectivité. Dans ce but, une modernisation en profondeur de certaines de ses infrastructures est à envisager.

Le bâtiment de l'avenue de Cour 27 accueille les installations sportives de la HEP-VD. Il est utilisé pour les besoins de la didactique de l'éducation physique et sportive et permettent également d'offrir un programme d'activités sportives et de détente à l'intention du personnel administratif et technique, du corps enseignant et des étudiant-e-s. Les salles de sport sont aussi louées à des sociétés sportives de la place lausannoise.

Les bâtiments de l'avenue de Cour 35, 35bis et 37 sont des pavillons provisoires construits pour héberger l'administration de l'Expo 64. Les pavillons de Cour 35bis et Cour 37 ont fait l'objet d'une rénovation minimale. Celui de Cour 37 est affecté depuis 2005 aux besoins de l'UER de didactique du français et celui de Cour 35bis abrite des salles de cours. Le pavillon de Cour 35, dont l'état très dégradé rend impossible une réhabilitation, sert de dépôt pour les infrastructures. La surface de terrain occupée par ces pavillons provisoires permettra à la HEP de planifier le développement des infrastructures qui lui seront nécessaires dans le futur à la poursuite de son développement, permettant d'utiliser les droits à bâtir existants importants.

La présence régulière de plus de 1500 étudiant-e-s sur le site, prévu à l'origine pour en accueillir 800, et la volonté de poursuivre l'ancrage tertiaire de la formation aux professions enseignantes, nécessitent de doter la HEP-VD d'une capacité et de conditions d'accueil adaptées à son statut d'établissement tertiaire et au positionnement voulu par le législateur.

2 CADRE LEGAL

2.1 Bases légales, réglementaires et concordataires

Les missions et tâches des hautes écoles pédagogiques sont définies :

- au niveau cantonal : par la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) et par ses règlements d'application ;
- au niveau national : par les règlements de reconnaissance des titres délivrés par les hautes écoles en charge de la formation des enseignant-e-s de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) ;
- ainsi que par l'accord sur le financement intercantonal des formations HES (AHES, RSV 419.91) du 12 juin 2003.

La LHEP fait notamment l'obligation à la HEP-VD (art. 3 missions) :

- de viser un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignant-e-s, de la didactique et des sciences de l'éducation.
- d'assurer la formation de base en pédagogie, en didactique et en sciences de l'éducation d'enseignant-e-s :
 - a. des degrés préscolaire et primaire
 - b. des degrés secondaire I et secondaire II
 - c. des professions de l'enseignement spécialisé
- d'organiser des formations approfondies et continues dans les domaines qui relèvent de sa compétence ;
- de développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche ;
- de participer à la formation doctorale dans ses champs de compétences ;

- de contribuer à l’acquisition des compétences requises par d’autres métiers de l’enseignement et de la formation ;
- d’exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société ;
- de collaborer avec d’autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l’étranger.

La création et la gestion d’une haute école pédagogique est de compétence cantonale. Toutefois, pour que les titres délivrés soient reconnus au niveau national, il doit être démontré que la HEP-VD respecte les directives de la CDIP (qui agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle remplit les tâches que les cantons ou les régions ne peuvent assumer) et qu'elle assure pleinement les tâches et responsabilités ci-après :

- que la Haute école pédagogique assume les tâches fixées par la CDIP ;
- qu’elle est organisée de manière adéquate et dispose de moyens financiers suffisants ;
- que son organisation interne est à même de garantir la reconnaissance périodique des titres délivrés ;
- que la garantie de la reconnaissance périodique des titres délivrés assure l’accréditation de l’institution comme haute école ;
- qu’elle présente des garanties de durée.

La mise en œuvre et le respect de ces dispositions sont de la responsabilité du Comité de direction.

3 EVOLUTION DE LA HEP-VD (ANNEES 2001 - 2010)

3.1 Etapes antérieures

Depuis sa création, en mars 2000, la HEP-VD a conduit une réflexion continue sur son implantation dans les locaux mis à sa disposition sur le site des Cèdres, à Lausanne. En mars 2001, l’Etat de Vaud a mandaté le bureau Ivan Kolecek Atelier d'architecture Sàrl à Lausanne, à l'issue d'une procédure de concours selon la LMP, pour la programmation puis la transformation et la rénovation des locaux de la HEP-VD, sur l'ensemble du site des Cèdres. En 2002, suite à cette première impulsion, le Grand Conseil avait accordé :

- un crédit de CHF 2'817'000.- pour financer les premiers aménagements des locaux, liés aux besoins urgents de la Haute école, suite à l’augmentation des effectifs des usagers (concentration sur un seul site) ;
- un crédit d’étude de CHF 1'500'000.- visant la restructuration et l’entretien des bâtiments exploités par la HEP-VD.

En juin 2004, cette étude a abouti au dépôt d’un EMPD crédit d’ouvrage de CHF 12'253'000.-, projet abandonné en raison de la nécessité du redressement des finances cantonales. Néanmoins, l’accord intervenu entre l’IMD et le Conseil d’Etat pour une extension du droit de superficie et la mise à disposition de l’immeuble sis au chemin de Bellerive 34 dès décembre 2006, a eu pour conséquence l’octroi d’un crédit d’ouvrage de CHF 4'925'500.- permettant le déplacement des occupants de Bellerive 34 dans les autres bâtiments exploités.

L’intervention prioritaire a eu lieu dans l’immeuble de Bains 21 où ont été effectués les travaux suivants :

- assainissement de la halle ;
- création de deux auditoriums et de salles informatiques dans la halle ;
- remise en état des principales installations techniques du bâtiment.

Les travaux dans le bâtiment de Cour 33 se sont limités à la création des salles de cours au niveau 8 et à la réaffectation des salles spéciales en salles de cours au niveau 1.

Il a fallu renoncer, en revanche, à d’autres interventions prévues dans l’EMPD de 2004, en particulier

celles qui auraient mis en valeur des espaces aux niveaux inférieurs de ce bâtiment, en déplaçant le restaurant au niveau du parc (rez supérieur) et la bibliothèque-médiathèque au rez inférieur semi-enterré. Ceci aurait permis d'augmenter notablement la capacité d'accueil du restaurant et de mieux répondre aux besoins des étudiant-e-s en créant des espaces d'échanges, selon le principe d'un campus.

Pour le bâtiment de l'avenue de Cour 33 ces travaux ont été complétés par un crédit additionnel de CHF 710'000.-, régularisé par l'EMPD 66 et son décret du 1er juillet 2008, destiné à la rénovation du câblage téléphonie/informatique des niveaux 1 à 8.

3.2 Evolution des activités

Depuis sa création, la HEP-VD enregistre une progression constante des candidatures et de ses étudiant-e-s. Cette situation démontre indéniablement l'attrait que présente la profession d'enseignant-e auprès des jeunes diplômés et la qualité de la formation dispensée par la HEP-VD. Elle confirme aussi l'impact bénéfique représenté par la reconnaissance des diplômes au niveau national qui se traduit pour la HEP-VD par l'accueil chaque année d'environ 20% d'étudiant-e-s hors canton.

En instituant la Haute école pédagogique du canton de Vaud en tant que Haute école de degré tertiaire à vocation académique et professionnelle, le législateur a souhaité l'intégrer pleinement dans le paysage suisse des hautes écoles et dans une dynamique de collaborations avec les Universités, les Ecoles polytechniques fédérales et les Hautes écoles spécialisées.

Pour répondre aux exigences de ce positionnement et aux critères de reconnaissance des titres fixés par la CDIP, la HEP-VD se doit de mettre en œuvre des prestations et infrastructures de qualité adaptées à la formation pratique et théorique qu'elle dispense.

En tant que Haute école, la HEP-VD doit garantir la formation de base aux professions de l'enseignement et assurer la formation continue des enseignant-e-s du Canton. Elle doit également offrir des formations continues, certifiées ou non, conduire des recherches appliquées et de développement dans le domaine de l'enseignement et de fournir des services à cet effet.

Ces contraintes forcent la HEP-VD à :

- a. une adaptation constante des pratiques professionnelles pour en renforcer tant l'efficacité opérationnelle dans la réalisation de ses missions, que l'efficience dans l'utilisation de ses ressources ;
- b. une adaptation des locaux pour en ajuster les capacités d'accueil des étudiant-e-s toujours plus nombreux ;
- c. une adaptation des locaux liés à l'augmentation des effectifs en personnel enseignant et administratif qui découle de la croissance des effectifs d'étudiant-e-s et des nouvelles missions, comme notamment la recherche et la formation doctorale.

A cela, il faut ajouter les besoins accrus révélés par la difficulté à trouver du personnel enseignant en nombre suffisant dans de nombreux secteurs de la scolarité obligatoire et postobligatoire. La HEP-VD doit se montrer de plus en plus attractive afin de répondre aux besoins de l'école vaudoise. Les infrastructures actuelles ne peuvent lui permettre de répondre à ce besoin, alors qu'elle devrait pouvoir accueillir environ 2000 étudiant-e-s afin d'assurer la relève du corps enseignant primaire et secondaire dans les années à venir.

De plus, la mise en place de nouvelles formations de niveau Master va bientôt déployer ses effets et l'on peut compter raisonnablement sur une cinquantaine d'étudiant-e-s supplémentaire dès l'année académique 2011-2012.

3.3 Evolution des effectifs d'étudiant-e-s

Depuis sa première rentrée académique complète en août 2002, les effectifs d'étudiant-e-s de la HEP-VD ont enregistré une progression annuelle moyenne de 12,3%. Prévue à l'origine pour un effectif maximum de 800 étudiant-e-s*, la HEP-VD a accueilli 1'561 étudiant-e-s à la rentrée du semestre d'automne 2010, soit une augmentation des effectifs de 23% par rapport à la rentrée précédente.

	<i>Effectifs "en vitesse de croisière" selon projet de février 2000 *</i>	<i>Effectifs réels au semestre d'automne 2010</i>	<i>Ecart en %</i>
Etudiants			
<i>Bachelor Enseignement préscolaire et primaire</i>	374	578	+54,5%
<i>Master Enseignement secondaire I</i>	133	280	+110,5%
<i>MAS Enseignement secondaire II</i>		174	+75,6%
<i>Master Enseignement spécialisé</i>	<i>non chiffré</i>	160	
<i>Autres Masters</i>	<i>non chiffré</i>	22	
Sous-total étudiant-e-s en formation de base	(606)	1'224	
<i>Etudiants en formation postgrade (CAS / DAS / MAS)</i>	<i>non chiffré</i>	337	
Total étudiant-e-s		1'561	
Personnel			
<i>Personnel administratif et technique</i>	43.4 **	41.2	
<i>Personnel enseignant</i>	90.5	134	
Total personnel			

* Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique, HEP, février 2000, p.98

** Effectif PAT au 01.01.2002

4 EVALUATION DES BESOINS

4.1 Nomination d'une Commission de programmation et premières études

Dans sa séance du 19 août 2009, le Conseil d'Etat a accordé à la Direction générale de l'enseignement supérieur un premier crédit d'études de CHF 285'000.- et a désigné une Commission de programmation composée des personnes suivantes :

Président : M. Luc Macherel, Directeur de l'administration HEP-VD

Membres : M. Juan-Francisco Perellon, Directeur des affaires universitaires (DGES)-DFJC

M. Rubén Merino, chef de projet, architecte (SIPAL) – DINP

Ce comité a été chargé d'établir l'évaluation des besoins et le programme des locaux nécessaires au projet de réorganisation de la HEP-VD.

4.2 Evaluation des besoins

L'évolution des activités décrite au chapitre 3.2 et la réflexion réalisée depuis 2001 sur l'exploitation de ses locaux sur le site des Cèdres ont naturellement servi de base à la réflexion menée au sein de la HEP-VD sur l'évolution de ses besoins en matière de locaux.

Le présent projet a été élaboré en partant de la triple nécessité de doter la HEP-VD :

- a. d'une capacité d'accueil compatible avec ses effectifs d'étudiant-e-s ;
- b. d'une accroche forte tant pour ses visiteurs que pour ses utilisateurs et ce dès leur entrée dans le bâtiment de Cour 33 ;
- c. d'adapter la distribution des locaux à l'exploitation d'une institution de degré tertiaire.

Ceci se traduit par :

- l'augmentation des capacités d'accueil du restaurant (200 places au lieu des 120 actuellement) qui connaît une forte fréquentation relevée par la Cour des comptes du canton de Vaud dans son audit de la restauration collective à l'Etat de Vaud (Rapport numéro 6 du 15 décembre 2009) ;
- la création de zones d'études et d'échanges pour les étudiant-e-s actuellement inexistantes (180 et 50 places) ;
- la rationalisation de la bibliothèque en regroupant les deux espaces actuellement non adjacents ;
- la création d'une zone d'accueil permettant de libérer des locaux dans les niveaux supérieurs offrant ainsi sans coût supplémentaire des espaces de travail pour les formateurs et les collaborateurs administratifs et de nouvelles salles de cours.

4.3 Programme des locaux

La Commission de programmation a établi le programme détaillé de la réorganisation des locaux de la HEP, sur la base des besoins énoncés ci-dessus. Ce programme a pour objet les transformations intérieures des locaux existants des niveaux 1, 2 et 2.01 (galeries) du bâtiment de Cour 33 qui devront être réaménagés dans le cadre du présent projet.

Le programme défini est résumé dans le tableau ci-dessous, par type de locaux :

Hiveaux	H° local	Désignation	Hbre PTE/ET	Hbre locaux	SUP m ²	SUS m ²	SD m ²	SN m ²
01	112	Dégagement		1		22		22
	113	Chambre froide		3		17		17
	114	Economat		1		10		10
	116	Laverie		1		14		14
	117	Nettoyages		1		3		3
	115	Cuisine		1	55			55
	119	Self-service		1	78			78
	118	Hall		1	167			167
	120	Restaurant	250	1	348			348
	121	Bureau	3	1	27			27
	123	Bibliothèque	7	1	212			212
	138	Atelier		1		26		26
	02	200	Hall		1			40
201		Hall d'accueil	2	1			200	200
219		Couloir distribution					131	131
220		Cafeteria	200	1	414			414
224		Bibliothèque	8	1	211			211
237		Bureau	2	1	25			25
236		Bureau	1	1	21			21
235		Bureau	1	1	15			15
205		catering	1	1		13		13
204		local technique		1		22		22
02.01	257	Café étudiants	16	1	46			46
	259	Galerie étude	36	1	84			84
	260	Dépôts livres		1		94		94
	256	Bibliothèque	14	1	146			146

Totaux		m²	1849	221	371	2441
---------------	--	----------------------	-------------	------------	------------	-------------

Légende:

- Surfaces selon norme SIA 416:
 - SUP: surface utile principale
 - SUS: surface utile secondaire
 - SD: surface de dégagements
 - SN: surface nette
- PTE: poste de travail effectif
- ET: étudiants

4.4 Conséquences d'un éventuel abandon du projet

Les bâtiments de la HEP-VD ont atteint aujourd'hui leur seuil maximal d'occupation.

Cette situation rend difficile la gestion des effectifs ainsi que la planification des horaires. Elle ne permet plus d'offrir aux étudiant-e-s des conditions d'études compatibles avec les conditions cadres de reconnaissance fixées par la CDIP. Dès lors, sans l'aménagement à minima des locaux du bâtiment de Cour 33 proposé dans le présent EMPD, la HEP-VD ne sera plus en mesure de réaliser les missions qui lui sont confiées ni de répondre aux besoins de renouvellement du corps enseignant-e-s. Le risque

serait alors une non-reconnaissance des titres que la HEP-VD délivre.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 Parti architectural retenu

5.1.1 Projet de réorganisation

Le projet de réaménagement des niveaux 1, 2 et 2.01 (galeries), s'inscrit dans la géométrie existante du bâtiment de Cour 33, sans intervention sur le volume du bâtiment. Il se caractérise par la mise en œuvre d'un hall principal de distribution et d'accueil, réalisé en fermant avec une dalle le vide actuel. Ce dispositif permet une circulation fluide des effectifs augmentés d'étudiant-e-s et un accès aux services administratifs qui leur sont proposés directement au niveau de l'entrée du bâtiment.

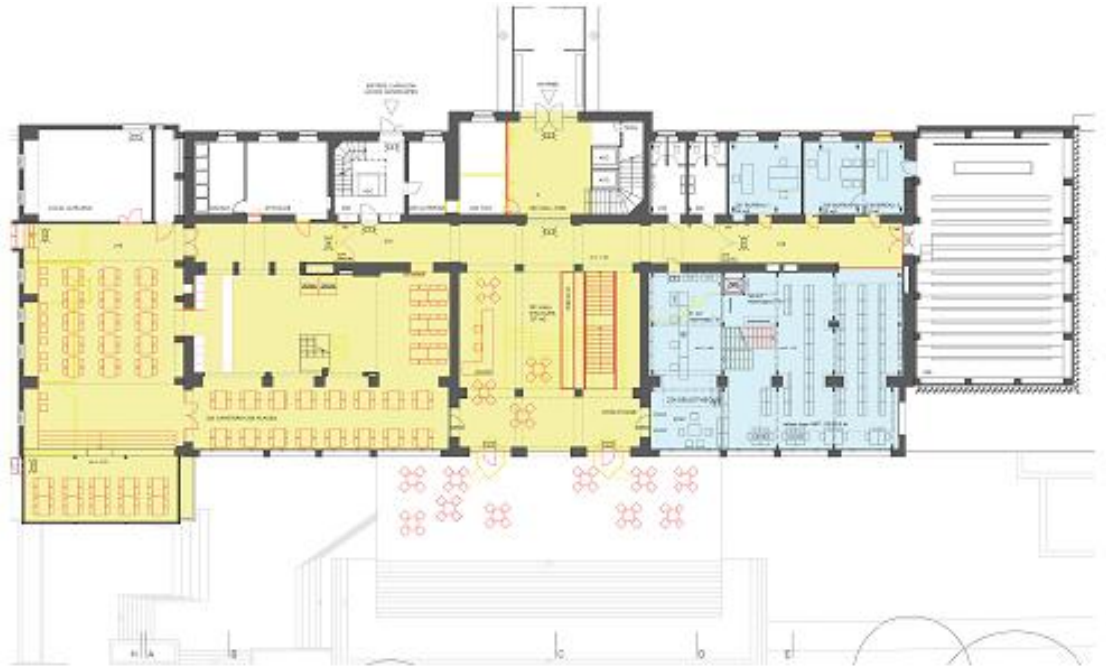
Le projet prévoit le regroupement de la bibliothèque sur 3 niveaux et l'agrandissement des zones de consommation de la cafétéria. Ces zones serviront également à l'étude libre.

Fig. 2. Projet de réorganisation du bâtiment Cour 33 à Lausanne

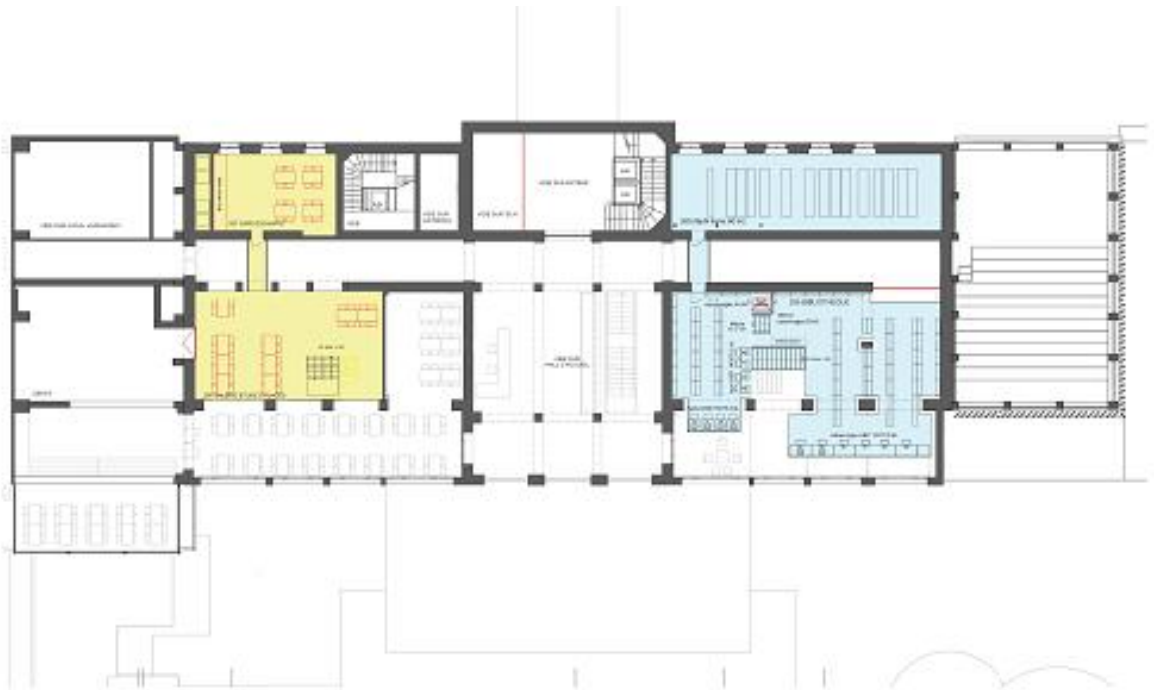
	Bibliothèque et bureaux du personnel
	Réception, cafétéria et étude libre
	Cuisine et production



Plan du niveau 01



Plan du niveau 02



Plan du niveau 02.01 (Galeries)

5.1.2 Mise en conformité protection incendie

Les parties du bâtiment touchées par le projet de réorganisation doivent être mises en conformité avec les règlements actuels de protection incendie. Les travaux consistent dans la délimitation de nouveaux compartimentages des locaux et dans la mise en œuvre des protections contre l'incendie des éléments de la structure porteuse.

5.1.3 Rénovation des installations techniques

Le projet prévoit l'assainissement des installations d'éclairage dans les couloirs et les salles de cours de tous les étages du bâtiment, celles-ci étant en fin de vie. Les travaux annexes d'adaptation des faux plafonds et des raccordements électriques sont prévus en conséquence.

5.1.4 Rénovation liées au projet

Les revêtements des sols de la médiathèque et de la bibliothèque actuelles sont en fin de vie et leur remplacement est nécessaire. Le déplacement de la médiathèque des niveaux 2 et 2.01 (galeries), et la réorganisation de la bibliothèque à l'Est, permettent de libérer les sols et de remplacer leurs revêtements à moindre coût, sans déplacer les équipements et les étagères à livres. Les peintures des parois sont rénovées sur le même principe. Ces travaux doivent être réalisés à ce moment du projet général, pour limiter la dépense au strict minimum.

Au niveau 1, la cuisine professionnelle répond aux besoins de la production du restaurant de la HEP-VD. Toutefois, certains équipements dans la laverie, les cellules de froid et le self service doivent être mis en conformité avec les normes d'hygiène en vigueur.

Le self-service doit être rénové sur le mode de distribution en "free flow" qui facilite le service. Pour ce faire les comptoirs "froid" et "chaud", obsolètes, doivent être remplacés.

Pour ces raisons, il est prévu, dans le périmètre de la cuisine et du self-service, le remplacement d'appareils et les travaux d'installations électriques nécessaires à leurs nouvelles alimentations. Les travaux d'adaptation des faux plafonds et de la peinture des murs sont prévus également en conséquence.

5.2 Etudes

Crédit d'étude :

Le premier crédit d'études accordé par le Conseil d'Etat en octobre 2009 a permis, sur la base d'un inventaire des besoins réalisé par la Commission de programmation, d'établir :

- la programmation de l'intervention ;
- les besoins de rénovation des installations techniques et de protection incendie ;
- les besoins de rattrapage d'entretien du bâtiment dans les zones touchées par le projet ;
- l'avant-projet et le devis détaillé pour la réalisation des travaux.

Mode d'octroi du mandat d'architecte :

Sur la base des étapes antérieures réalisées (voir chapitre 3.1), le mandat a été confié au bureau Ivan Kolecek Atelier d'architecture Sàrl. Ce bureau était au bénéfice d'un contrat de mandat pour l'ensemble de l'opération définie par la procédure mise en œuvre en 2000, selon les règles en vigueur des marchés publics. L'actualisation du projet de restructuration du bâtiment de la HEP-VD Cour 33 a abouti à l'adaptation du mandat initial, tout en bénéficiant des connaissances acquises et d'un taux d'honoraires calculé sur la somme actualisée des différentes étapes antérieures. Ce dispositif est avantageux pour l'Etat.

6 COUTS ET DELAIS

6.1 Estimation du coût de l'ouvrage projeté

A la fin du développement du programme et de l'avant-projet, le coût des travaux est basé sur le devis détaillé établi dans le cadre du crédit d'étude alloué par le Conseil d'Etat. Le montant total correspond au crédit d'ouvrage demandé au Grand Conseil par le présent EMPD.

6.1.1 Coûts des travaux

Les coûts sont décomposés par CFC (Code des frais de Construction) et par partie d'ouvrage soit :

1. Réorganisation des niveaux 1 & 2 CHF 2'350'000.-
2. Mise en conformité protection incendie CHF 348'000.-
3. Rénovation des installations techniques CHF 717'000.-
4. Rénovations liées au projet CHF 785'000.-

CFC	DESIGNATION	1. REORGA. NIVEAUX 1 & 2	2. PROTECTION INCENDIE	3. RENO. INST. TECHNIQUES	4. RENO. LIEES AU PROJET	TOTAUX	%
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	254'700	-	-	-	254'700	6.5%
2	BÂTIMENT	1'731'100	307'300	649'900	351'600	3'039'900	78.2%
3	EQUIPEMENTS EXPLOITATIO	-	-	-	357'600	357'600	9.2%
5	FRAIS SECONDAIRES	190'100	14'900	13'900	17'600	236'500	6.1%
	TOTAUX HT	2'175'900	322'200	663'800	726'800	3'888'700	100.0%
	Dont Honoraires	463'000	50'000	63'000	120'500	696'500	17.9%
	TVA 8%(2011)	174'100	25'800	53'200	58'200	311'300	8.0%
	TOTAUX TTC	2'350'000	348'000	717'000	785'000		
MONTANT TOTAL TTC						4'200'000	CHF

L'estimation des coûts est établie selon l'indice de référence du coût des travaux ISPC région lémanique d'avril 2010, soit 133,6 points, pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Ce montant de CHF 4'200'000.- comprend le crédit d'étude de CHF 285'000.- octroyé par le Conseil d'Etat le 19 août 2009 et approuvé par la Commission des finances le 8 octobre 2009. Ce crédit d'étude est régularisé par le présent EMPD.

6.1.2 Analyse économique

Les ratios appliqués pour l'estimation du coût sont les suivants :

Réorganisation niveaux 1 & 2	CFC 1 à 5	1'270.- CHF/m2/SUP
Protection incendie	CFC 1 à 5	188.- CHF/m2/SUP
Rénovation des installations techniques	CFC 1 à 5	(ne s'applique pas, le remplacement de la lustrerie concerne l'ensemble du bâtiment)
Rattrapage d'entretien du bâtiment	CFC 1 à 5	424.- CHF/m2/SUP

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette des valeurs référentielles concernant des travaux de rénovation et transformation. Elles répondent à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

6.2 Planification du projet

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

Phases	Délais
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	juin 2011
Projet définitif	juillet 2011
Délivrance permis de construire	septembre 2011
Exécution	octobre 2011 à août 2013 (travaux par étapes selon disponibilités des locaux)
Mise en service	septembre 2013

6.3 Financement

6.3.1 Crédit d'ouvrage demandé au Grand Conseil

Le coût des travaux est à charge de l'Etat dans son entier. La HEP-VD relève de la seule compétence cantonale. Par conséquent, elle ne peut bénéficier de subsides fédéraux pour la réalisation de ses infrastructures.

7 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de construction nommée ad hoc par le Conseil d'Etat.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

8 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

N° Procofiév : 200202

en milliers de CHF

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Total
	2011	2012	2013	2014	
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	1'600	1'500	600	4'200
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	500	1'600	1'500	600	4'200
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	500	1'600	1'500	600	4'200
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	1'600	1'500	600	4'200

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2011 et la planification 2012-2014 :

2011	CHF	0.-
2012	CHF	200'000.-
2013	CHF	1'200'000.-
2014	CHF	2'100'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

8.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à la restructuration des bâtiments de la HEP-VD, deuxième étape, de CHF 4'200'000.-, sera amorti en 20 ans (CHF 4'200'000.-/20) ce qui correspond à CHF 210'000.- par an.

8.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 4'200'000.- x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 115'500.-.

8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les modifications d'exploitation du bâtiment de Cour 33, n'entraîneront aucune création de postes nouveaux pour la HEP-VD, qu'il s'agisse du corps enseignant ou du personnel administratif et technique.

8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

Le projet proposé de réaménagement des niveaux 01, 02 et 02.1 s'inscrit dans la géométrie des locaux actuels. Il n'y a, par ailleurs, aucune modification significative des installations techniques (éclairage, ventilation etc). Les économies attendues par la mise en place d'un éclairage plus performant que l'actuel, seront compensées par l'augmentation de la durée de son usage, résultant de l'accroissement des étudiant-e-s et des horaires de cours. En conséquence les charges d'exploitation et d'entretien sont inchangées.

8.5.2 Frais de personnel

Néant.

8.5.3 Diminution de charges

Néant.

8.6 Conséquences sur les communes

Néant.

8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

8.7.1 Environnement

La restructuration du bâtiment de Cour 33 sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Le choix des matériaux mis en œuvre sera établi avec l'outil d'évaluation SMEO (www.smeo.ch).

Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans

les constructions de l'Etat.

8.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'adapter les infrastructures de la HEP-VD pour accueillir un nombre croissant d'étudiant-e-s.

8.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les autorités fédérales et cantonales. Le projet offre ainsi la possibilité à une population d'étudiant-e-s accrue d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat. Le projet s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et urbain de la Ville de Lausanne, grâce à sa proximité avec le centre ville. L'accessibilité par les transports publics et la densité du réseau à disposition facilite également les échanges avec les autres Hautes écoles (UNIL, EPFL et IDHEAP, notamment), et les établissements scolaires de l'ensemble du Canton.

8.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 8 du programme de législation, qui vise à assurer le développement stratégique des Hautes écoles sises sur le territoire cantonal.

8.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable à la HEP-VD pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD.

Les travaux proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement de l'effectif des étudiant-e-s de la HEP-VD et à la mise en œuvre de la LHEP.

Par conséquent, les travaux de transformation décrits dans le présent EMPD doivent être considérés comme des charges liées.

La partie du projet relative au rattrapage d'entretien et mise en conformité avec les normes en vigueur de la protection incendie, sont des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral datant de 1985 (ATF 111 Ia 34, c. 4b = JT 1986 I 267), soit des travaux qui

sont rendus nécessaires pour l'accomplissement d'une tâche publique. Il s'agit de charges de nature liée, c'est-à-dire une dépense qui ne vise qu'à maintenir l'immeuble concerné dans un état convenable au regard des standards actuels.

8.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

8.10.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la transformation des niveaux 1 et 2 de la HEP-VD pour la rentrée académique de septembre 2013.

8.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Exemplarité de l'Etat en matière de construction

Les objectifs des fiches F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent au présent projet, en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour son élaboration et sa réalisation.

8.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence du présent projet n'est à relever en matière d'application de la RPT.

8.13 Simplifications administratives

Le présent projet n'entraîne pas d'incidences en matière de simplifications administratives.

8.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	115,5	115,5	115,5	346,5
Amortissement	0	210,0	210,0	210,0	630,0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	325,5	325,5	325,5	976,5
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	0	325,5	325,5	325,5	976,5

9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'200'000.- pour la restructuration des bâtiments, deuxième étape, de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP-VD) à Lausanne

du 25 mai 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 4'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la restructuration des bâtiments, deuxième étape, de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP-VD), à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*. Il sera amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean